



snalc

ÉCOLE

SÉCURITÉ : LE PRIMAIRE À LA TRAÎNE

—ACTUALITÉS—
SAISIR LA CAPD
INCIDENT GRAVE





QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1488-1D - AVRIL 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Adhérer au SNALC ? pour quoi faire ?**
- 5 ▶ Les professeurs des écoles de plus en plus menacés
 - ▶ Sécurité, confiance, pHARe : peut mieux faire
- 6 ▶ Ne restez pas sur un refus : saisissez la CAPD !
 - ▶ Saisie de la CAPD : mode d'emploi

7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ▶ Écoles académiques de formation : un dispositif bancal
 - ▶ Le protocole de santé mentale des élèves

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Protection fonctionnelle : quel bilan pour les PE ?
 - ▶ Fausse couche : fin de la journée de carence
- 9 ▶ Portrait : Pierre, PE contractuel devenu titulaire
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ L'obligation de réserve

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

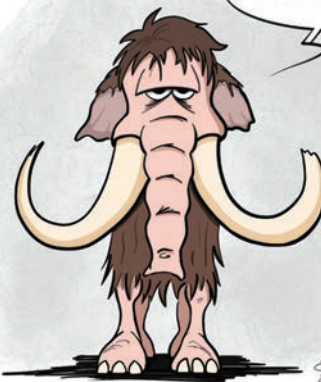
Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

**700 MILLIONS
À ÉCONOMISER**

MAIS ...
JE SUIS DÉJÀ
DÉGRAISSÉ !



© SNALC - Estelle Mournier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FORMATION INITIALE :

MACRON 2 CONTREDIT MACRON 1

Le président Macron a annoncé ce vendredi 5 avril la création d'une licence préparant à l'enseignement dans le premier degré, le passage des concours de recrutement des professeurs et assimilés à la fin de la licence, et la création d'un Master d'enseignement.

Le SNALC l'a toujours dit – et nous le disions déjà lorsque les précédents gouvernements Macron s'évertuaient à reculer le concours, contre notre avis : le concours à Bac+3 est une bonne chose. Cela peut être un levier pour lutter contre le manque d'attractivité de notre métier. Un levier, mais qui n'est rien à côté de la revalorisation salariale que nous demandons depuis plusieurs années.

Le SNALC est également favorable à la création d'une licence préparant au professorat des écoles, comme nous avons été favorables à la création des parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE). Nous le sommes d'autant plus qu'elle n'empêche pas les licences disciplinaires.

Enfin, le maintien d'un niveau master était important pour le SNALC. Il ne faudrait pas qu'un concours plus tôt dans les études soit un prétexte

pour ne pas revaloriser nos métiers.

Toutefois, le SNALC s'oppose fermement à l'obligation de passer par le Master MEEF. En imposant cette spécialité, le président va enfermer les professeurs. Ils ne pourront pas poursuivre des parcours de recherches dans leur domaine – sauf en sciences de l'éducation... – ni ne pourront préparer correctement l'agrégation s'ils le désirent.

Par ailleurs, le président ne dit rien des détails où le diable se cache si souvent. Il parle de la rémunération en master 1 mais ne dit rien d'un possible remboursement à faire si l'on quitte l'Éducation nationale avant plusieurs années d'exercice. Il parle de la formation et des concours sans parler des contenus de la première, ni des attendus du second.

Le SNALC attend de plus amples informations car nous commençons à avoir l'habitude que notre ministère s'appuie sur de bons diagnostics, voire parte de bonnes idées, pour finir par créer des usines à gaz ou des machines à broyer les enseignants. ■

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie,
le 5 avril 2024

SÉCURITÉ : LE PRIMAIRE À LA TRAÎNE



L'actualité se charge de le rappeler à tout le monde : l'École n'est pas un sanctuaire, et les querelles des hommes y entrent. Elles y entrent d'autant plus facilement qu'élèves et parents pratiquent les réseaux sociaux avec assiduité. Le résultat, objectif par le ministère lui-même, est sans appel. Les « incidents » sont en hausse, et les personnels sont régulièrement des cibles. Spécificité du primaire : les collègues sont presque autant agressés désormais par l'entourage de l'élève que par l'élève lui-même.

Cela n'empêche pas les mêmes collègues d'être montrés du doigt dès qu'un cas de harcèlement ou une agression d'élève fait la une. « Où sont les adultes ? » s'écriait la ministre de la jeunesse récemment, oubliant un peu vite qu'elle n'est pas membre d'un gouvernement s'étant fait remarquer par une amélioration du taux d'encadrement d'une part ; et d'autre part que les adultes essaient déjà tant bien que mal de maintenir la sécurité dans l'école, et qu'ils n'ont pas la charge des rues adjacentes. La ministre de l'Éducation nationale, plus au fait du réel, a préféré diligenter une enquête de l'inspection générale pour établir les faits. Nul doute qu'on se rendra compte que les collègues ont fait leur travail, mais qu'ils n'ont pas de super-pouvoirs pour faire cesser la violence d'un claquement de doigts.

Le **SNALC** le rappelle régulièrement au ministère : la sécurité, le climat scolaire sont des éléments essentiels d'un système scolaire qui fonctionne. Quand on ne les garantit pas, on s'expose à une évaporation de certains élèves, dont les parents vont préférer un entre-soi, quitte à le payer en monnaie sonnante et trébuchante. Mais au-delà, c'est toute la société qui est fragilisée.

C'est pourquoi nous avons demandé un diagnostic sécurité de chaque école, l'enquête menée par le ministère ayant révélé qu'on était loin d'avoir les dispositifs nécessaires, et, quand on les avait, que ces derniers étaient souvent en panne. L'école primaire est particulièrement à la traîne : de là à dire que

nos écoles sont des moulins ou des passoires, il n'y a qu'un pas, que le **SNALC** n'hésite pas à franchir, car il est toujours plus sain de dire le réel que de le dissimuler. Las ! Les dernières annonces, fort médiatisées, sont très chiches au niveau des engagements chiffrés, notamment entre l'État et les collectivités. Rappelons aussi la nécessité d'une présence adulte renforcée toute la semaine, aussi bien à l'accueil que pour décharger la direction de tâches administratives ou liées à la sécurité au quotidien. Toutes choses que la loi Rilhac s'est bien gardée de garantir, souvenons-nous en.

Le **SNALC**, lui, ne reste pas les bras croisés. Par de nombreux congrès thématiques, notamment, il vous offre la capacité de vous informer, de comprendre, de débattre aussi. Et surtout de vous protéger. Nos congrès sur la laïcité permettent de prendre de la hauteur, mais aussi de réfléchir sur des cas pratiques. Nos congrès sur la judiciarisation vous arment pour savoir quoi faire, quoi ne pas faire, comment vous défendre et, le cas échéant, contre-attaquer. Nos congrès sur les écrans vous permettent de percevoir que la responsabilité des personnels dans l'état actuel du système est à relativiser très fortement.

Cela n'empêche pas le **SNALC** de continuer à se battre sur les autres sécurités : financière, de l'emploi, ou encore médicale. C'est ainsi que notre organisation a signé un accord sur la protection sociale complémentaire, qui permet aux collègues de rattraper un peu de leur retard sur ce qui est offert dans la quasi-totalité des grandes entreprises. Comme je l'ai rappelé à la ministre le 8 avril dernier : c'est un premier pas, mais au vu de la crise de l'École, le chemin est encore long. Vous pouvez compter sur le **SNALC** pour le faire à vos côtés, car notre syndicat est le meilleur des boucliers pour vous protéger de toutes les embûches professionnelles que l'employeur comme les usagers placent sur votre route. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 12 avril 2024*



ADHÉRER AU SNALC ? POUR QUOI FAIRE ?

Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national chargé du premier degré

En 2019, la loi Dussopt, loi n° 2019-828 du 6 août 2019, a eu pour conséquence la suppression des compétences des CAPD en matière de gestion des carrières et de mobilité. En effet, elles avaient jusqu'alors la prérogative de regard, de contrôle et de vérification des décisions administratives concernant l'avancement, les promotions et les mutations.

Désormais, le champ d'action des syndicats siégeant en CAPD est beaucoup plus limité.

Difficile de ne pas voir dans cette réforme profonde du dialogue social, un moyen pour l'administration de limiter le poids des organisations syndicales. Dans l'Éducation nationale, il faut reconnaître que l'objectif a d'abord été atteint ; bon nombre de collègues ont cessé d'adhérer à un syndicat, convaincus que « les syndicats ne servaient plus à rien ».

Mais force est de constater que la manœuvre s'est quelque peu retournée contre

le ministère, qui subit aujourd'hui l'effet pervers de cette loi Dussopt. En effet, suite à la suppression des CAPD relatives aux promotions et au mouvement intra-départemental, le manque d'informations et de transparence autour des décisions administratives a engendré une méfiance grandissante des enseignants à l'égard des décisions de l'institution soupçonnées de manquer d'équité. Dans un contexte tendu par ailleurs par de nombreux facteurs – manque de soutien de la hiérarchie dans des situations problématiques de plus en plus fréquentes, relations compliquées avec les IEN, injonctions à travailler toujours plus sans compensation, atteintes à la liberté pédagogique –, les professeurs prennent conscience de l'intérêt d'être accompagnés tout au long de leur carrière.

Ainsi, depuis la loi Dussopt, les motivations pour adhérer à un syndicat ont-elles évolué. Auparavant, une majorité des professeurs des écoles attendaient de leurs représentants qu'ils s'assurent du traitement équitable de leur dossier en CAPD qu'il s'agisse de mutation ou de promotion. Désormais, les collègues adhèrent à un syndicat pour se tenir informé, pour ne pas tomber dans les nombreux pièges

de l'administration et pour pouvoir être accompagné et défendu le moment venu.

Les professeurs des écoles rejoignent aussi de plus en plus le **SNALC** pour prévenir les situations problématiques qu'ils voient se multiplier autour d'eux. Peu d'écoles échappent en effet aux injustices administratives, aux relations tendues avec des parents ou aux tensions avec l'IEN. Il n'est pas rare non plus que le **SNALC** apporte son soutien à des collègues qui ont envie de changer d'école, de département voire envisagent une reconversion.

Vous tenir informés et vous éviter les mauvaises surprises est notre priorité. C'est la raison pour laquelle vous êtes de plus en plus nombreux à nous écrire pour nous signifier l'utilité et la pertinence de nos lettres d'information et des articles de cette *Quinzaine Universitaire premier degré*. Nous vous en remercions. Restez informés, en lisant notre revue, et continuez à nous écrire pour nous faire part de vos réactions et de vos critiques ! ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

LES PROFESSEURS DES ÉCOLES DE PLUS EN PLUS MENACÉS

Par **Julien LEFEBVRE**, SNALC premier degré

Le ministère de l'Éducation nationale vient de publier sa note d'information n°24.04¹ sur les signalements d'incidents graves dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat. Même si cette note de la DEPP précise qu'aucun incident grave n'est déclaré dans huit écoles publiques sur dix, le SNALC ne veut pas minimiser la situation.

Depuis 2021, ces incidents graves sont de plus en plus fréquents dans les écoles (de 3 % à 4,6 %) et notamment dans les écoles élémentaires (de 3,7 % à 5,3 %). Ils relèvent principalement de l'atteinte aux personnes (89 %) avec une augmentation de 2 % pour les violences physiques. Celles-ci sont causées par les élèves (61 %), mais aussi par les familles (30 %) envers les professeurs des écoles, qui sont les principales victimes, que ce soit dans la salle

de classe ou dans la cour de récréation.



Le **SNALC** conseille de remplir une fiche RSST (registre santé sécurité au travail) pour signaler toute situation anormale ou susceptible de porter atteinte soit à son intégrité physique et à sa santé, soit à la sécurité des biens. Cette fiche peut être rédigée avec l'aide du directeur ou de la directrice d'école et complétée par un fait établi. Une information préoccupante au Conseil général, un signalement au procureur de la République, voire le dépôt d'une main courante ou d'une plainte² auprès des services de police ou de gendarmerie.

Dans le premier degré, après un incident grave, une information est faite aux différentes instances dans 53 % des cas. Une plainte peut également être déposée (11,9 %). L'exclusion reste rare, qu'elle soit temporaire (3,1 %) ou définitive (0,3 %).

Les professeurs des écoles, victimes de violences de la part d'un élève ou d'une famille devraient, après en avoir fait le signalement, obtenir un soutien indéfectible et un accompagnement de leur hiérarchie dans leur dépôt de plainte ou leur demande de protection fonctionnelle et être reçus par le médecin de prévention.

Le **SNALC** insiste donc sur la nécessité de protéger les professeurs des écoles, de les soutenir et les accompagner puisque, malgré le nombre croissant d'incidents graves, bon nombre d'entre eux hésitent encore à les signaler ou à porter plainte de peur de représailles. ■

(1) Note d'information n°24 04 : **Les signalements d'incidents graves dans les écoles publiques et les collèges et lycées publics et privés sous contrat en 2022-2023** | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

(2) <https://snalc.fr/deposer-une-main-courante-ou-deposer-plainte/>

SÉCURITÉ, CONFIANCE, PHARE : PEUT MIEUX FAIRE

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Le 14 février 2024, le SNALC a été auditionné par l'Inspection générale sur le sentiment de confiance et de sécurité dans les écoles, ainsi que sur le programme PHARE. Notre analyse est sans appel : peut mieux faire !

Pour le **SNALC**, les facteurs qui facilitent la mise en confiance et la sécurité des élèves et des professeurs sont l'écoute, le soutien et la protection.

Tout d'abord, les PE ont besoin du **soutien affiché et effectif de leur hiérarchie et de la garantie d'être écoutés, protégés et épaulés en cas de difficultés**. Une présence humaine renforcée, formée, qualifiée et à l'écoute s'impose (« agents » de service, RASED, Psy EN et AESH dans les écoles, infirmières

et médecins scolaires, RH de proximité, médecins de prévention, ...). C'est même la condition d'une ambiance de travail et d'un climat scolaire plus serein.

Il faut pouvoir **consacrer du temps à chaque élève** pour répondre à ses questions, réduire ses craintes et lui permettre d'avoir confiance. Davantage d'adultes dans les écoles, des effectifs de classe réduits, des écoles à taille humaine (et non des mini-collèges) : voilà des leviers d'amélioration ! De même, le **contrôle des allées et venues** dans une école par une personne désignée et habilitée pour cela participerait à l'amélioration du climat scolaire. Cette même personne pourrait également **répondre aux urgences téléphoniques** et l'on éviterait ainsi la très mauvaise impression d'une école qui ne répond jamais.

En ce qui concerne le **programme PHARE**, son déploiement reste très disparate sur le territoire. Il y a encore des écoles pour lesquelles PHARE n'a pas été mis en place et des PE qui ne savent pas vraiment ce que c'est. Nombreux sont les collègues qui n'ont pas eu de formation et ne savent pas où aller

pour trouver des contenus pertinents. En primaire, la grande majorité des faits dits de « harcèlement » relèvent le plus souvent de disputes entre élèves. Les enfants et surtout les parents dramatisent fréquemment des situations qui ne relèvent pas du harcèlement.

Le **SNALC** a été clair : il reste beaucoup à faire ! On en revient toujours indéniablement à la problématique des effectifs et du taux d'encadrement : il faut plus d'adultes qualifiés pour le bien-être des professeurs, des élèves et des familles. ■



NE RESTEZ PAS SUR UN REFUS : SAISISSEZ LA CAPD !

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Refus de temps partiel, de disponibilité, appréciation décevante ... Les professeurs des écoles sont nombreux à souhaiter contester des décisions – ou avis – qui s'imposent à eux. Or, si ces derniers ont longtemps été émis par l'administration en concertation avec les représentants du personnel, la loi de transformation de la fonction publique a changé la donne en 2019. Désormais, les dossiers ne sont étudiés par les syndicats qu'a posteriori, et uniquement si un recours gracieux et une saisine de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) ont été formulés¹.

LES PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS EN CAPD, APRÈS SAISINE

► Refus de temps partiel ou de disponibilité ;

Les PE sont nombreux à dénoncer leurs conditions de travail et à demander un allègement de leur quotité horaire pour pouvoir « tenir » sur le long terme. Or, temps partiel et disponibilité sur autorisation sont difficiles à obtenir.

Lorsque la notification de refus tombe, c'est un coup de massue pour les PE qui espèrent cette respiration souvent salutaire. Il faut alors initier un recours gracieux voire une saisine de la CAPD pour espérer une révision de la décision.

► Appréciation finale du rendez-vous de carrière ;

D'après l'inspection générale², la formulation de l'avis final est jugée par les enseignants comme « lapidaire, voire brutale. [...] Cette perception négative de l'avis final se trouve renforcée lorsque celui-ci n'est pas en adéquation avec les avis primaires donnés pour les onze items de compétences. » Il est donc logique que les PE dont l'appréciation finale est minorée par rapport à celle



de l'IEN souhaitent la contester, notamment en vue d'accélérer leur carrière.

- Refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- Refus de mobilisation du compte personnel de formation ;
- Refus de démission ;
- Décisions de l'administration d'engager une procédure de reclassement en cas d'inaptitude.

Le **SNALC** conseille de ne pas attendre une éventuelle réponse au recours engagé pour saisir la CAPD.

LES RECOURS QUI NE SONT PAS TRAITÉS EN CAPD

Toute décision administrative peut faire l'objet d'un recours : refus de mutation interdépartementale ou départementale, de CIMM, de cumul d'activité, d'allègement de service, de détachement...

Toutes les décisions prises ne relevant pas des compétences de la CAPD, il convient en cas de désaccord, de formuler un recours³ administratif (gracieux, hiérarchique) et de saisir le médiateur académique⁴. Si le recours administratif est rejeté, il peut prendre un caractère contentieux (tribunal administratif).

Le délai pour déposer un recours, généralement de deux mois, est précisé sur le courrier annonçant la décision. À noter que l'absence de réponse de l'administration dans les délais impartis vaut refus. Le PE qui souhaiterait alors déposer un recours contentieux bénéficierait d'un nouveau délai.

Les recours et saisines de CAPD sont des procédures complexes qui nécessitent l'accompagnement d'un

représentant syndical ; les sections académiques du **SNALC** conseillent et accompagnent leurs adhérents. ■

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045650097

(2) <https://www.education.gouv.fr/media/159204/download>

(3) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031367823

(4) <https://www.education.gouv.fr/contacter-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-et-les-mediateurs-10559>

SAISINE DE LA CAPD : MODE D'EMPLOI

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Lorsque le PE décide de saisir la CAPD, il n'est pas question d'improviser : les adhérents du SNALC doivent contacter leur représentant de secteur pour éviter tout impair.

► Les interlocuteurs

Le courrier doit être adressé par courriel depuis la messagerie professionnelle au DASEN, sous couvert de l'IEN avec le SNALC en copie visible. Il faut penser à demander un accusé de distri-

bution et de lecture.

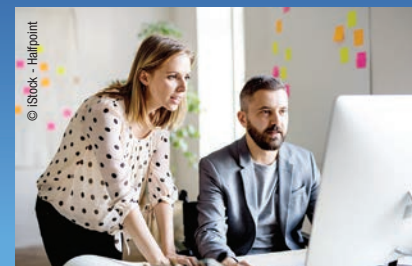
► Le courrier

Il doit faire état des recours entrepris. Doit y être aussi mentionnée explicitement la saisine de la CAPD dans le cadre de « ... ». Le courrier doit présenter de manière factuelle et exhaustive les raisons pour lesquelles le PE souhaite que la décision de l'administration à son égard soit revue. Enfin, s'il souhaite être accompagné par le **SNALC**, le PE doit le signifier clairement.

► Les délais

Ils varient en fonction de la raison de la de-

mande. Dans tous les cas, l'idéal est de saisir la CAPD le plus rapidement possible, sans attendre la réponse au recours préalable, pour que l'administration et les représentants du personnel puissent étudier au mieux la demande, en amont de la commission. ■





ÉCOLES ACADÉMIQUES DE FORMATION : UN DISPOSITIF BANCAL

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Les Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC) ont vocation à s'inscrire dans le cadre du schéma directeur de la formation continue¹. Or, le SNALC a constaté que cette dernière dysfonctionne. Il a donc été auditionné sur ce sujet le 11 mars 2024 par l'inspection générale qui a été missionnée pour analyser l'efficacité des EAFC.

Pour le **SNALC**, les PE sont globalement mal informés des offres de formation des EAFC, en dehors des 18 heures d'animations pédagogiques. La communication faite autour des modalités d'inscription sont souvent confidentielles.

L'offre de formation pose problème : sur le papier², les EAFC doivent permettre « à chaque agent d'être davantage acteur de son parcours de formation sur la base d'un recueil des besoins ». Or, ce dernier est quasi inexistant et les formations peinent parfois – et pour cause – à trouver leur public (« rôles et missions d'une banque centrale » à Bordeaux par exemple). Pour le **SNALC**, le recueil doit être piloté par les IEN ou les conseillers en ressources humaines et réalisé via des questionnaires ou une page dédiée.

La qualité de la formation est une attente importante des PE qui espèrent des formations actualisées et ancrées dans le réel, dispensées par des formateurs ayant

une véritable connaissance du terrain, ce qui n'est pas systématique.

Par ailleurs, le temps de la formation est problématique. La plupart des formations sont proposées hors temps de classe. On s'appuie sur la bonne volonté des PE pour qu'ils se forment sur leur temps personnel, ce qui amplifie un phénomène de lassitude croissant.

Enfin, l'accès aux rares formations proposées sur le temps de classe est subordonné au remplacement effectif du PE : le départ en formation est souvent annulé, entraînant déception et confusion dans les écoles. La situation n'est pas forcément meilleure pour ceux qui acceptent de se former le soir ou le mercredi puisque les convocations arrivent parfois au dernier moment, impactant l'organisation personnelle des PE.

Le déploiement des EAFC et les offres de formation sont trop hétérogènes. Pour le **SNALC**, il est nécessaire de modifier le fonctionnement de ces « écoles » pour que les PE puissent tous bénéficier d'une formation continue adaptée à leurs besoins.

Pour aller plus loin : <https://snalc.fr/fonctionnement-eafc-cr-11-mars-2024/> ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo8/MENH2201155C.htm#:~:text=Le%20schéma%20directeur%202022%2D2025,aussi%20d'indicateurs%20de%20suivi>

(2) <https://www.education.gouv.fr/les-ecoles-academiques-de-la-formation-continue-eafc-des-formations-au-plus-pres-des-besoins-et-de-l-340541>

LE PROTOCOLE DE SANTÉ MENTALE DES ÉLÈVES

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Depuis la rentrée scolaire 2023, un protocole de santé mentale pour les élèves a été mis en place. Il vise notamment à proposer un parcours facilitant le repérage et la prise en charge d'enfants en situation de souffrance psychique. En effet, « l'Éducation nationale contribue à la protection de l'enfance [...]. Au quotidien, les équipes éducatives sont un relais de la politique impulsée au plan national. »¹

La communauté éducative et les élèves doivent être prévenus de l'existence du protocole (affichages, informations dans les cahiers de liaison, au portail ou sur l'ENT...). Celui-ci est décliné en plusieurs étapes :

- 1) Repérer** : traces de coups, problèmes de santé répétés, tristesse, agressivité envers soi-même ou les autres, comportement inhabituel ...
- 2) Alerter** : qu'il s'agisse de suspicion ou d'un cas plus urgent, le **SNALC** conseille de prévenir au moins la direction de l'école. Une prise en charge précoce des troubles peut permettre d'éviter des complications. De plus, si la situation évolue, il deviendra nécessaire de justifier les actions précédentes.
- 3) Évaluer** : le plus souvent, il existe au sein de la DSDEN un service social en faveur des élèves. Habités à traiter ces problématiques, les conseillers techniques sont compétents pour guider les équipes dans les démarches relevant de la protection de l'enfance.
- 4) Adresser** : l'équipe ressource peut proposer à l'élève, avec l'accord de la famille, une prise en charge « interne » par le médecin ou le psy-EN. Si la situation est plus grave, il faut envisager d'établir un signalement ou une information préoccupante.

Des fiches **Ameli** ou **Eduscol** sont disponibles sur Internet.

La démarche est louable. Le **SNALC** est bien évidemment favorable à ce que la santé des élèves soit mieux prise en compte. Cependant, quels sont les moyens humains et financiers mis en œuvre pour le déploiement de ce protocole ? Qu'en est-il de la formation pour aider les PE à mieux repérer les situations, à les évoquer avec les familles ou les enfants ? Quid du recrutement des médecins scolaires et des psy-EN ?

Le **SNALC** déplore une fois de plus que le ministère compte essentiellement sur l'engagement des personnels pour appliquer une politique de santé publique. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/ja-protection-de-l-enfance-5300>



FAUSSE COUCHE : FIN DE LA JOURNÉE DE CARENCE

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

Le 7 juillet 2023 a été adoptée la loi visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche¹. Pour le SNALC, ce texte est une avancée qui va permettre aux femmes, suite à cet événement douloureux, de ne pas devoir choisir entre perte de salaire ou retour au travail en ayant subi une interruption spontanée de grossesse.

FIN DU JOUR DE CARENCE

Les fausses couches sont malheureusement fréquentes et leurs conséquences physiques et psychologiques ont été sous-estimées pendant très longtemps.

Grâce à l'adoption de cette loi en juillet 2023, un premier pas a été franchi en France. En effet, jusqu'ici, lorsqu'une femme était victime d'une grossesse s'arrêtant spontanément avant le stade de viabilité du fœtus, soit 22 semaines d'aménorrhée dans notre pays, elle ne bénéficiait que d'un arrêt maladie ordinaire avec une journée de carence.

Par conséquent, cet événement traumatique restait soit tabou, soit passé sous silence par de nombreuses femmes et celles-ci devaient continuer à travailler contre l'avis de leur médecin, en dépit de conséquences physiologiques et psychologiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, ces femmes peuvent bénéficier d'un arrêt maladie, délivré par leur médecin via un formulaire spécifique (CERFA), sans jour de carence. L'indemnité journalière est donc désormais accordée sans délai.



MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT

À partir du 1^{er} septembre 2024, un parcours d'accompagnement « pluridisciplinaire » pour les femmes et le cas échéant leur partenaire, qui sont confrontés à une fausse couche, devrait se mettre en place.

Ce dispositif, en associant des professionnels médicaux et des psychologues (hospitaliers ou libéraux), doit permettre une meilleure orientation, mais aussi l'amélioration de l'information et le suivi médical et psychologique des femmes et de leur partenaire lors de cette épreuve.

Le SNALC précise qu'en décembre 2023 a aussi été votée, dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, la suppression de cette journée de carence pour les femmes devant subir une interruption médicale de grossesse. Cette disposition sera applicable au plus tard le 1^{er} juillet 2024. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047799541>



PROTECTION FONCTIONNELLE : QUEL BILAN POUR LES PE ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Les PE sont de plus en plus confrontés à des situations exigeant l'octroi de la protection fonctionnelle¹. Ce dispositif est mobilisé essentiellement en cas de menace, d'attaque ou de poursuites pénales pour une faute de service. Consciente que nous sommes dans « un contexte d'exigence accrue de protection des agents publics », la direction des affaires juridiques a publié fin 2023 une enquête² sur la mise en pratique de ce dispositif.

UNE HAUSSE DES DEMANDES DES PE

Le nombre de demandes de protection fonctionnelle émises par les PE a augmenté, passant de 1168 en 2021³ à 1338 en 2022. Ces statistiques mettent en lumière, s'il en était encore besoin, la dégradation nette des conditions de travail des professeurs des écoles.

LES AUTEURS ET LES MOTIFS DE DEMANDE

Les motifs de demande sont variés. Cependant, les atteintes morales telles que la diffamation ou les menaces prédominent (60,7 % des sollicitations). Viennent ensuite le harcèlement (9,6 %) et les atteintes physiques (8,3 %).

Quant aux auteurs des faits, il s'agit sans surprise et en majorité de représentants légaux (41 %), suivis des élèves (24 %, 1^{er} et 2^d degrés confondus).

Par **SNALC**, ces chiffres sont édifiants. Les PE devraient être mieux écoutés lorsque des tensions avec les familles voient le jour. Dans ce contexte, trop nombreux sont ceux qui sont abandonnés par la hiérarchie, voire rappelés à l'ordre, alors même qu'ils devraient être protégés.

LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

En cas d'octroi de la protection fonctionnelle, trois obligations peuvent être mises en œuvre :

- ▶ L'assistance juridique (41 % des cas en 2022) ;
- ▶ La prévention et le soutien, en vue d'assurer la sécurité (enquête, prise en charge médicale...);
- ▶ La réparation des préjudices subis (corporels, matériels, moraux...).

Pour le SNALC, les PE doivent être informés au mieux sur la protection fonctionnelle qui est essentielle. À noter qu'en 2022, le pourcentage d'octroi a diminué de 6,7 %, tombant à 75,9 % : si la protection fonctionnelle est un droit, la demander – et a fortiori l'obtenir – reste une démarche difficile. Être accompagné par le SNALC est donc indispensable. ■

(1) <https://snalc.fr/la-protection-des-personnels>

(2) <https://www.education.gouv.fr/la-lettre-d-information-juridique-hors-serie-bilan-de-la-protection-fonctionnelle-annee-2022-380271#:~:text=Pour%20l'année%20civile%202022,112%20983%20euros%20en%202021.>

(3) <https://www.education.gouv.fr/la-lettre-d-information-juridique-hors-serie-bilan-de-la-protection-fonctionnelle-annee-2021-janvier-343214>

PORTRAIT : PIERRE, PE CONTRACTUEL DEVENU TITULAIRE

Par **Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

Mickaël Linseele : *Bonjour Pierre. Quel a été votre parcours avant de devenir professeur des écoles ?*

Pierre : Bonjour, j'ai eu deux expériences professionnelles dans le privé. La première dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et la seconde sur des fonctions managériales et de relation client. Malheureusement, l'entreprise qui m'employait a subi un plan social. C'est pour quoi j'ai dû quitter mon emploi.

Mickaël Linseele : *Pourquoi devenir professeur contractuel ?*

Pierre : Par nécessité de travailler pour payer mes factures après une période conséquente sans emploi. France Travail n'avait que deux types de propositions : s'inscrire sur une formation en informatique, mais je ne m'imaginais pas enchaîner à un bureau toute la journée (rires), ou alors professeur contractuel.

Mickaël Linseele : *Avez-vous reçu une formation avant de prendre vos fonctions ?*

Pierre : J'ai eu droit à trois jours de « formation » qui n'en étaient réellement pas. Il s'agissait seulement de nous présenter l'institution, l'administration, les principes généraux de la profession.

Mickaël Linseele : *Comment s'est passée votre rentrée scolaire de contractuel ?*

Pierre : J'ai été affecté en maternelle, malgré ma demande lors de mon entretien d'intégrer un niveau en élémentaire. Lorsque je suis arrivé à l'école, la directrice aurait préféré qu'une professeure remplaçante prenne la classe que l'on m'avait attribuée. Concernant la rentrée avec les élèves, je n'en ai pas trop de souvenirs, c'est qu'elle n'avait pas dû me poser de problèmes particuliers.

Mickaël Linseele : *Avez-vous une anecdote à partager, durant vos années de contractuel ?*

Pierre : Je me rappelle ma première « visite conseil ». On m'a reproché de faire perdre un nombre conséquent de jours de scolarité à cause des passages aux toilettes. (Rires) On ne m'a pas réellement aidé.

Mickaël Linseele : *Quelles ont été vos motivations pour devenir titulaire ?*

Pierre : Je ne me voyais pas reprendre à zéro une nouvelle activité professionnelle, j'avais trouvé un certain confort dans la pratique du métier et je voulais sortir de cette précarité de contrat. Je n'ai pas attendu pour me décider et j'ai passé le concours dès ma première année en tant que contractuel.

Mickaël Linseele : *Diriez-vous qu'il y a une ou des différences entre contractuel et titulaire ?*

Pierre : Oui, il y a des différences. La première est la considération apportée par les collègues et la direction d'école. Ensuite, il y a la stabilité : nous n'avons pas de poste à titre définitif, on ne participe pas au mouvement et on peut changer d'école et de niveau chaque année.

Mickaël Linseele : *Comment voyez-vous l'avenir de notre profession ?*

Pierre : Quand j'ai commencé ma carrière de professeur, j'en avais une représentation de mes années d'écolier. La réalité est tout autre aujourd'hui ! On a perdu en reconnaissance et en respect de la part de tous. Je ne vois donc pas d'avenir serein se dessiner pour notre école si l'on perdure dans cette direction.

Mickaël Linseele : *Merci Pierre, le SNALC vous souhaite une bonne continuation. ■*



© iStock-Kobus Lowy

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- ▶ Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.

Au BOEN n° 13 du 28 mars 2024 :

- ▶ Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2024-2025.
- ▶ Liste des classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2024-2025.

Au BOEN n° 14 du 4 avril 2024 :

- ▶ Recrutement par voie de liste d'aptitude, détachement, intégration directe et intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Au BOEN n° 15 du 11 avril 2024 :

- ▶ Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école.



L'OBLIGATION DE RÉSERVE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

L'obligation de réserve est un principe fondamental en droit de la fonction publique. Il peut également être source d'abus de la hiérarchie. Le SNALC fait le point.

P RINCIPLE GÉNÉRAL ET JURISPRUDENCE DE RÉFÉRENCE

Le principe est simple : les agents publics sont tenus à une obligation de réserve qui impose, dans l'expression de leurs opinions, de faire preuve de modération, sous peine de sanctions.

Pourtant, cette obligation n'est pas présente dans le statut général de la fonction publique. Celui-ci reconnaît la liberté d'opinion des fonctionnaires. Il semble donc y avoir une contradiction. C'est la jurisprudence qui a progressivement construit cette obligation en la nommant « réserve » à partir de 1935. En fait, le juge administratif cherche à concilier plusieurs principes : la liberté d'opinion reconnue par le statut, la nécessité de

servir avec loyauté et discrétion en respectant le principe hiérarchique, mais également les obligations déontologiques à l'égard des usagers du service public.

La jurisprudence de référence est celle du Conseil d'État, datant du 11 janvier 1935, Bouzanquet, n° 40842. Elle est complétée par celle plus récente du 12 janvier 2011, toujours du Conseil d'État, M. Jean-Hughes A..., n° 338461.

CONCRÈTEMENT

Cela signifie que, bien évidemment, les PE sont libres de leurs opinions mais doivent les exprimer avec retenue et faire attention dans leur expression et dans leur comportement. En effet, d'autres obligations fortes s'imposent aux agents publics : le principe de neutralité de l'administration et l'exigence de loyauté. On ajoutera également que les professeurs des écoles doivent traiter tous les usagers avec impartialité. Dès lors, l'expression trop virulente de positions ou remettant en cause l'impartialité du service pose problème.

Comme pour le principe d'obéissance, l'obligation de réserve dépend de la place occupée dans la hiérarchie, du contexte ainsi que de la portée des propos tenus. Le champ d'application est large puisque le discours et le comportement de l'agent en question concernent l'exercice des fonctions et les activités personnelles. Il s'agit aussi bien de sujets politiques, religieux que philosophiques.

Un enseignant peut parfaitement adhérer à un parti politique et « tracter » le dimanche par exemple. Il peut discuter politique à la récréation avec ses collègues. Et bien sûr, ceci n'interdit ni le droit de se syndiquer (surtout au **SNALC**), ni de faire grève ou de s'exprimer. Encore une fois, il s'agit de la manière de le faire. Militer sur son temps libre ne pose pas de problème. Prendre la parole en public lors d'un meeting non plus. En revanche, dans le même contexte, se revendiquer enseignant dans telle école pour aggraver d'injures ou de propos très excessifs le Ministre sera considéré comme inacceptable. La « modération » est le mot clef en l'espèce.

LES CONSEILS DU SNALC

En aucun cas, on ne doit laisser passer des atteintes au statut, aux droits et garanties. On a vu en période pré-électorale (encore en 2022) la diffusion de notes prétendant interdire aux fonctionnaires de militer, « tracter » ou s'exprimer. Il s'agit d'un abus grossier, qu'il émane d'un préfet, d'un recteur ou d'un DASEN. En revanche, on restera prudent dans son expression, y compris sur les réseaux sociaux, sur son temps libre. La liberté d'opinion est un droit.

“ LES PE SONT LIBRES DE LEURS OPINIONS MAIS DOIVENT LES EXPRIMER AVEC RETENUE ”

Néanmoins, les insultes, la diffamation ou l'outrage, au-delà des qualifications pénales correspondantes,

sont sanctionnables disciplinairement.

Voici un exemple, volontairement excessif : un enseignant qui insulterait le Ministre publiquement un dimanche – ou sur un réseau social – s'exposerait à une poursuite pénale si le Ministre portait plainte à titre personnel, mais également à une sanction par le DASEN pour manquement au devoir de réserve, les deux procédures étant distinctes.

Le **SNALC** vous incite donc à la retenue. On peut exprimer vigoureusement ses idées sans tomber dans l'excès. « Tout ce qui est excessif est insignifiant » écrivait Talleyrand : un adage que nous pouvons reprendre à notre compte. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»